



LIGHTHOUSE LHLF

PANORAMA MONDIAL DES MESURES
FISCALES ET DOUANIÈRES MISES EN
ŒUVRE EN RÉPONSE A LA CRISE
SANITAIRE DU COVID-19

25 mai 2020



PROPOS INTRODUCTIF

A travers cette présentation, nous vous proposons un tour d'horizon des principales mesures fiscales, douanières et judiciaires dont ont pu bénéficier les entreprises et sociétés dans le contexte de la crise sanitaire mondiale du Covid-19.

Pour une analyse critique de ces mesures, nous vous invitons à retrouver notre article d'analyse associé à cette présentation sur notre page dédiée à la crise sanitaire : <https://www.lh-lf.com/category/focus-expertise/coronavirus/>

A travers ce panorama, nous vous proposons un tour d'horizon des principales mesures prises par les États suivants :

- **États-Unis**
- **Brésil**
- **Japon**
- **Suisse**
- **Allemagne**
- **Espagne**
- **France**
- **Italie**
- **Pays-Bas**
- **Royaume-Uni**



ETATS-UNIS

Fiscalité directe	<ul style="list-style-type: none">• Remboursement accéléré des crédits d'impôts et des acomptes L'administration fiscale s'est engagée à rembourser rapidement les crédits d'impôts dont elle redevable auprès des contribuables• Report des échéances d'impôts directs et des obligations déclaratives Report des déclarations et paiements de l'impôt fédéral dû au 15 avril 2020 au 15 juillet 2020, sans limitation de montant et sans application de pénalité ou intérêt de retard. Attention, ce report ne s'applique qu'à l'impôt fédéral• Mesures relatives aux pertes reportables Report en arrière des pertes nettes générées entre 2019 et 2020 sur 5 ans
Fiscalité indirecte	<ul style="list-style-type: none">• Report des échéances d'impôts indirects Recommandation de l'Etat fédéral : déclaration et paiement de la TVA de mars reportés
Mesures douanières	<ul style="list-style-type: none">• Facilités de paiement en matière douanière Suspension temporaire de certains droits d'accises (sur l'alcool utilisé pour produire le désinfectant pour les mains pour une période d'un an) Report de paiement des droits de douane dus en mars et avril pour une période de 90 jours sous réserve que l'importateur démontre qu'il subit des difficultés financières en raison de la crise sanitaire (activité totalement ou partiellement arrêtée en mars et avril, perte de 60% du chiffre d'affaires entre mars / avril 2019 et 2020)
Suspension des contrôles / contentieux fiscaux et douaniers	<p>En principe, aucun contrôles fiscaux et douaniers enclenchés pendant la crise sanitaire mais l'administration se laisse la possibilité de prendre des mesures, le cas échéant, pour protéger toutes les prescriptions applicables.</p>



BRÉSIL

Fiscalité directe	<ul style="list-style-type: none">• Report des échéances d'impôts directs et des obligations déclaratives <p>Régime fiscal spécial pour les petites entreprises (revenu brut annuel inférieur à 4,8 millions de BRL) : prolongation du délai de paiement des impôts fédéraux, étatiques et municipaux pour une durée de six mois</p> <p>Report des déclarations fédérales des crédits d'impôts et des dettes (« DCTF ») et des déclarations de calcul des cotisations sociales (« EFD-Contribuições) à déposer au titre des mois d'avril à juin 2020 à juillet 2020</p>
Fiscalité indirecte	<ul style="list-style-type: none">• Mesures spécifiques <p>Aucune mesure n'a été prise au niveau fédéral mais certaines municipalités ont pris des mesures comme Rio de Janeiro qui a accordé une réduction de la base imposable de la TVA pour les transactions portant sur l'alcool éthylique hydraté</p>
Mesures douanières	<ul style="list-style-type: none">• Formalités déclaratives <p>Dédouanement accéléré des biens d'équipement et matières premières pour lutter contre la maladie causée par le Covid-19 (listés par le gouvernement) et possibilité de déposer une déclaration en douane avant même l'introduction de ces marchandises sur le territoire brésilien</p> <p>Mise en place d'un portail unique du commerce extérieur permettant aux exportateurs de centraliser les demandes de licence et les autorisations d'exportation pour les produits avec licence automatique et non automatique destinés à lutter contre le Covid-19</p> <ul style="list-style-type: none">• Facilités de paiement en matière douanière <p>Exonération des droits à l'importation d'alcool éthylique, d'acides, de désinfectants, de gels antiseptiques, de vêtements, d'accessoires, d'équipements de sécurité et de dispositifs de protection jusqu'au 30 septembre 2020</p> <p>Suspension des droits anti-dumping sur les seringues et les tubes permettant de réaliser les prélèvements sanguins importés des Etats-Unis, d'Allemagne, du Royaume-Uni et de Chine</p>
Suspension des contrôles / contentieux fiscaux et douaniers	<ul style="list-style-type: none">• Au niveau fédéral <p>Suspension, pour 90 jours, du délai de défense des contribuables dans les procédures administratives concernant les charges de dettes inscrites au registre de la dette fédérale</p> <p>Suspension des délais d'appel devant le Conseil administratif des recours fiscaux</p> <ul style="list-style-type: none">• São Paulo <p>Interruption, du 23 mars 2020 au 30 avril 2020, des délais de procédure devant la Cour des Impôts de São Paulo</p>



JAPON

<p>Fiscalité directe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Report des échéances d'impôts directs et des obligations déclaratives <p>Report de paiement pour la plupart des impôts dus entre le 1er février 2020 et le 31 janvier 2021 sans constitution de garanties, à condition d'enregistrer une diminution de 20 % des recettes pour la même période au cours de l'année précédente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures relatives aux pertes reportables <p>Extension du report en arrière aux entreprises dont le capital social atteint 1 milliard de yen ou moins (contre 1 million auparavant)</p>
<p>Fiscalité indirecte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Report des échéances d'impôts indirects et des obligations déclaratives <p>Possibilité de demander le report de paiement et déclaration de la taxe de consommation lorsque le contribuable ne peut pas déposer et payer cette taxe en raison de la crise sanitaire ou dans le cas où le contribuable n'est pas en mesure de rassembler les données comptables et financières nécessaires.</p>
<p>Mesures douanières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formalités déclaratives <p>Priorité aux formalités d'importation et d'exportation des biens permettant de lutter contre l'épidémie du Covid-19.</p> <p>La prolongation de la période de validité d'une licence d'importation ou d'un certificat d'exportation peut être demandée si la licence ou le certificat est susceptible d'expirer. La demande de prolongation doit être faite avant l'expiration de la validité de la licence.</p>
<p>Suspension des contrôles / contentieux fiscaux et douaniers</p>	<p>N/A</p>



SUISSE

Fiscalité directe	<ul style="list-style-type: none">• Report des échéances d'impôts directs et des obligations déclaratives <p>Demande de report du paiement et du dépôt des déclarations relatives aux impôts directs fédéraux selon les décisions prises par les autorités cantonales. La plupart de ces autorités ont mis en œuvre de telles mesures (par exemple, prolongation des délais de paiement, report du délai de dépôt de la déclaration d'impôt de 2019)</p> <p>Renonciation aux intérêts de retard entre le 20 mars 2020 et le 31 décembre 2020</p> <p>Possibilité de demander un paiement échelonné de la dette fiscale</p>
Fiscalité indirecte	<ul style="list-style-type: none">• Remboursement accéléré des crédits d'impôts et des acomptes <p>L'administration fiscale s'est engagée à examiner en priorité les demandes de paiement anticipé des crédits de TVA et à régler rapidement ces derniers</p> <ul style="list-style-type: none">• Report des échéances d'impôts indirects <p>Report du paiement de la TVA possible sur demande pour une période de trois mois, sans application d'intérêts de retard (jusqu'au 31 décembre 2020)</p>
Mesures douanières	<ul style="list-style-type: none">• Facilités de paiement en matière douanière <p>Report du paiement de certains droits de douane possible sur demande, sans application d'intérêts de retard</p> <p>Suspension des droits de douanes sur certains matériels médicaux (du 10 avril au 9 octobre 2020)</p>
Suspension des contrôles / contentieux fiscaux et douaniers	N/A



Allemagne

Fiscalité directe	<ul style="list-style-type: none">• Remboursement accéléré des crédits d'impôts et des acomptes Réduction des acomptes d'impôts facilitée : les paiements anticipés d'impôts pour 2020 peuvent être réduits de manière rapide et simple dès qu'il devient évident que le revenu d'un contribuable pour l'année en cours devrait être inférieur à celui de l'année précédente.• Report des échéances d'impôts directs et des obligations déclaratives Report sur demande du paiement des impôts directs (à l'exception de la taxe sur les salaires). Pour ce faire, le contribuable doit démontrer que le recouvrement des impôts concernés risque d'entraîner des difficultés importantes
Fiscalité indirecte	<ul style="list-style-type: none">• Report des échéances d'impôts indirects Possibilité de reporter le paiement de la TVA due au titre du mois de mars (pendant une période de trois mois), toutefois, le contribuable a l'obligation de déposer une déclaration de TVA au titre des mois où le paiement est reporté• Mesures spécifiques Suspension de la TVA aux opérations de dons en nature de masques de protection respiratoire et de désinfectants aux hôpitaux et établissements de soin jusqu'au 31 décembre 2020
Mesures douanières	<ul style="list-style-type: none">• Formalités déclaratives Accélération de la procédure d'importation de produits destinés aux victimes de la crise du COVID-19 (matériel médical, chirurgical et de laboratoire) Les déclarations en douane peuvent être présentées à l'avance (avant que les marchandises ne soient présentées aux autorités douanières) par le biais du service informatique ATLAS afin d'assurer un dédouanement plus rapide Accélération de l'obtention du numéro EORI : la direction générale des douanes allemandes a mis en place un processus d'octroi préférentiel d'un numéro EORI pour les envois d'aide. Les opérateurs économiques qui ne disposent pas d'un numéro EORI, mais qui en ont besoin d'urgence dans le contexte de la crise sanitaire pour le dédouanement de marchandises peuvent bénéficier de ce processus d'octroi préférentiel.• Facilités de paiement en matière douanière Exonération de droits d'importation des dons aux hôpitaux et établissements de soins médicaux sous réserve que ces produits ne soient pas revendus ou utilisés à des fins commerciales après importation Possibilité de différer le paiement des de la TVA à l'importation, la taxe sur l'énergie et la taxe sur le trafic aérien jusqu'au 31 décembre 2020
Suspension des contrôles / contentieux fiscaux et douaniers	N/A



ESPAGNE

Fiscalité directe	<ul style="list-style-type: none">• Report des échéances d'impôts directs et des obligations déclaratives <p>Report du paiement des dettes fiscales (retenue à la source et impôt sur les sociétés) dues et du dépôt des déclarations au titre des mois de mars à mai 2020. Le report est accordé sur demande des contribuables qui ont réalisé un chiffre d'affaires inférieures à 6 millions d'euros en 2019</p> <p>Le report de paiement n'est accordé qu'à hauteur de 30.000 euros</p> <p>La mesure de report est accordée pour une durée de 6 mois sans que soit appliqué des intérêts de retard pendant les trois premiers mois</p>
Fiscalité indirecte	<ul style="list-style-type: none">• Report des échéances d'impôts indirects et des obligations déclaratives <p>Report du paiement de la TVA et du dépôt des déclarations de TVA au titre des mois de mars à mai, selon la même procédure que pour les impôts directs</p> <ul style="list-style-type: none">• Mesures spécifiques <p>Les livraisons de biens relatives aux fournitures médicales réalisées par des entreprises espagnoles à des organismes publics sans but lucratif et des hôpitaux sont exonérées de TVA</p>
Mesures douanières	<ul style="list-style-type: none">• Formalités déclaratives <p>Mesures de simplification d'importation des produits sanitaires et non-sanitaires utilisés dans le traitement du Covid-19 ou pour prévenir sa propagation</p> <ul style="list-style-type: none">• Facilités de paiement en matière douanière <p>Possibilité de solliciter un report du paiement des dettes douanières (sauf TVA à l'importation) due au titre des mois de mars à mai 2020 auprès des autorités douanières sur la déclaration en douane. Pour ce faire, le destinataire des marchandises importées doit être une personne physique ou morale dont le volume des échanges en 2019 ne dépasse pas 6 millions d'euros</p> <p>Exonération des droits de douanes dus à l'importation des fournitures médicales par des entreprises nationales à des entités publiques sans but lucratif (sous réserve que l'importateur apporte une garantie égale aux droits de douane et qu'il fournisse une déclaration spécifique par laquelle il s'engage à payer les droits de douane au cas où ils ne seraient pas suspendus)</p>
Suspension des contrôles / contentieux fiscaux et douaniers	<p>Suspension de délais des contrôles et procédures en cours entre le 30 avril et le 30 mai 2020</p>



FRANCE

Fiscalité directe	<ul style="list-style-type: none">• Remboursement accéléré des crédits d'impôts• Report des échéances d'impôts directs et des obligations déclaratives <p>Possibilité de demander le report, sur demande, du paiement des échéances d'impôts directs (notamment impôt sur les sociétés, taxes sur les salaires) sans justificatif et sans application de pénalité ou intérêt de retard, pour une période de trois mois</p> <p>Possibilité de demander la remise de ces mêmes impôts, sous certaines conditions (justification des difficultés économiques importantes rencontrées ne pouvant être surmontées par un simple report de paiement). A noter que les grandes entreprises (5 000 employés ou CA consolidé > 1,5 M€) ne peuvent bénéficier de cette remise qu'à condition qu'elles ne procèdent à aucune distribution de dividendes et à aucun rachat d'actions entre mars et décembre 2020</p>
Fiscalité indirecte	<ul style="list-style-type: none">• Remboursement accéléré des crédits de TVA• Mesures spécifiques <p>Possibilité de payer la TVA due au titre des mois de mars et avril 2020 sous forme d'acompte correspondant à 80% ou 50% (sous conditions) de la TVA effectivement due ou celle payée au titre du mois précédent</p> <p>Les livraisons de biens, acquisitions intracommunautaires et importation des masques et tenues de protection, ainsi que les produits destinés à l'hygiène adaptés à la lutte contre l'épidémie bénéficient du taux réduit de TVA de 5,5%</p>
Mesures douanières	<ul style="list-style-type: none">• Facilités de paiement en matière douanière <p>Possibilité de reporter / échelonner, voire suspendre, le paiement des droits et taxes prélevés à travers le dépôt d'un formulaire spécifique. La demande doit être justifiée par une situation critique et des difficultés financières avérées</p> <p>Suspension des droits et les taxes prélevés à l'importation des masques destinés à faire l'objet d'un don aux établissements de soins (CHU, EPHAD, collectivités locales)</p> <p>Restrictions d'exportation de certains EPI (autorisations obligatoires). Mise en œuvre de normes équivalentes pour les EPI afin de faciliter l'importation</p>
Suspension des contrôles / contentieux fiscaux et douaniers	<p>Absence de contrôles entrepris pendant la crise sanitaire</p> <p>Contrôles et contentieux suspendus pendant la période d'état d'urgence (pendant un à trois mois après la fin de la crise)</p> <p>Attention, s'agissant des droits de douane, de la TVA à l'importation et des droits anti-dumping, les délais ne sont suspendus que sur demande</p>



ITALIE

Fiscalité directe	<ul style="list-style-type: none">• Report des échéances d'impôts directs et des obligations déclaratives <p>Possibilité de reporter le paiement et la déclaration des retenues à la source sur les revenus des salariés pour les secteurs les plus touchés limitativement listés (e.g. tourisme, transport, restauration) pour les mois de mars et avril 2020 jusqu'au 30 juin 2020.</p> <p>Pour les autres entreprises (non listées) dont le chiffre d'affaires n'a pas dépassé 2 millions d'euros en 2019, possibilité de demander le report de cet impôt au titre du mois de mars 2020 (paiement suspendu jusqu'au 31 mai 2020 pouvant être réalisé en cinq fois à compter de cette date)</p> <p>Possibilité de payer un acompte d'impôt sur les sociétés dû en juin 2020 minoré sans application de pénalité ou d'intérêts de retard sous réserve que la différence entre le paiement et le montant effectivement dû ne dépasse pas 20%</p>
Fiscalité indirecte	<ul style="list-style-type: none">• Report des échéances d'impôts indirects et des obligations déclaratives <p>Possibilité de reporter le paiement de la TVA due en mars 2020 au 31 mai 2020 (paiement pouvant être réalisé en cinq fois à compter de cette date)</p> <p>Possibilité de reporter le dépôt des déclarations de TVA à déposer au titre des mois de mars à mai 2020 jusqu'au 30 juin 2020</p> <ul style="list-style-type: none">• Mesures spécifiques <p>Les dons de produits pharmaceutiques réalisés par des entreprises italiennes et effectués à des « fins humanitaires » ne sont pas soumis à TVA</p>
Mesures douanières	<ul style="list-style-type: none">• Facilités de paiement en matière douanière <p>Exonération des droits de douane et TVA à l'importation des équipements de recherches / diagnostiques médicaux en vue de les donner aux hôpitaux et organisations publiques et à but non lucratif</p> <p>Absence de suspension des droits de douane après dédouanement mais suspension des délais de paiement émises par les agents de recouvrements au 30 juin 2020</p> <p>Impossibilité d'exporter des équipements de protection personnels</p>
Suspension des contrôles / contentieux fiscaux et douaniers	<p>Suspension des contrôles fiscaux jusqu'au 31 mai 2020 et suspension des procédures (notamment audiences) jusqu'au 11 mai 2020</p>



PAYS-BAS (1/2)

Fiscalité directe

- **Report des échéances d'impôts directs et des obligations déclaratives**

Possibilité de reporter le paiement des impôts et la déclaration, sur demande, de l'impôt sur les sociétés. Dans le cas où la demande de report est supérieure à 20.000 euros, il est nécessaire d'obtenir une déclaration d'un tiers expert (e.g. expert-comptable). Le report vaut pour une période de 3 mois à compter de la date à laquelle la demande de report est déposée. Il s'applique à la fois aux dettes en cours au moment de la demande et à toute nouvelle dette connexe survenant au cours de la période de report.

Il est également possible de demander le report au delà de 3 mois sous conditions.

Ces mesures sont applicables jusqu'au 19 juin 2020.

- **Mesures relatives aux pertes reportables**

Les contribuables qui anticipent une perte fiscale en 2020 à raison de la crise sanitaire sont autorisés à obtenir un crédit d'impôt égal à cette perte qui pourra être utilisé pour réduire le montant d'impôt sur les sociétés à payer au titre de 2019 (« corona-reserve »). Le montant maximum de ce crédit ne peut dépasser le montant du résultat fiscal constaté en 2019

Fiscalité indirecte

- **Remboursement accéléré des crédits de TVA**

- **Report des échéances d'impôts indirects et des obligations déclaratives**

Report du paiement de la TVA de 3 mois (sous les mêmes conditions qu'en fiscalité directe)

Dans le cas où les contribuables sont en situation de crédit de TVA, il est possible de compenser ce crédit avec les dettes d'impôts sur les salaires et les cotisations de sécurité sociale

- **Mesures spécifiques**

Les dons de matériels sanitaires réalisés au profit des hôpitaux et établissements de soins ne sont pas soumis à TVA



PAYS-BAS (2/2)

Mesures douanières	<ul style="list-style-type: none">• Formalités déclaratives Ajournement de l'obligation pour une entité d'être établie dans l'Union Européenne afin d'agir en tant qu'exportateur à des fins douanières (mesure applicable jusqu'au 15e jour du mois suivant le mois au cours duquel les mesures sanitaires prennent fin) Possibilité de demander l'assouplissement de l'obtention du statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA) (i.e. réduction ou absence de garantie) et extension du délai de dépôt des demandes d'OEA• Facilités de paiement en matière douanière Possibilité de reporter le paiement des droits de douane de 3 mois. Ce report s'applique jusqu'au 15e jour du mois suivant le mois au cours duquel les mesures sanitaires prennent fin). Le paiement de la TVA à l'importation peut également être reporté. Exonération de droits de douanes pour l'importation des équipements de protection individuelle
Suspension des contrôles / contentieux fiscaux et douaniers	Absence de suspension des contrôles et contentieux mais réduction de tous les intérêts de retard à 0,01%



ROYAUME-UNI

Fiscalité directe	<ul style="list-style-type: none">• Report des échéances d'impôts directs et des obligations déclaratives <p>Possibilité de déposer une demande justifiée de report de 3 mois du paiement de l'impôt sur les sociétés auprès de l'administration fiscale</p>
Fiscalité indirecte	<ul style="list-style-type: none">• Report des échéances d'impôts indirects <p>Possibilité de reporter le paiement de la TVA due au titre des mois de mars à juin 2020 sans justification et sans application de pénalités ou intérêts de retard. Toutefois, le paiement reporté de la TVA devra être effectué avant le 31 mars 2021</p> <p>Dans tous les cas, les contribuables doivent déposer leur déclaration de TVA dans les délais impartis</p>
Mesures douanières	<ul style="list-style-type: none">• Facilités de paiement en matière douanière <p>Les opérateurs titulaires d'un compte de report de droits de douane qui rencontrent d'importantes difficultés financières peuvent demander le report du paiement des droits de douane et la TVA à l'importation dus au titre du mois d'avril après examen de HMRC</p> <p>Pour les autres opérateurs, le même report peut être accordé mais ils doivent fournir des justificatifs sur la manière dont leur activité est impactée par la crise sanitaire</p> <p>Exonération de taxes à l'importation pour les équipements médicaux vitaux, notamment les ventilateurs, les kits de dépistage des coronavirus et les vêtements de protection</p>
Suspension des contrôles / contentieux fiscaux et douaniers	N/A



Fiscalité indirecte

- **Report d'entrée en vigueur du paquet TVA e-commerce au 1^{er} juillet 2021**

Afin de tenir compte des difficultés que rencontrent actuellement les entreprises et les États membres, la Commission européenne, le 8 mai dernier, a proposé de reporter de 6 mois l'entrée en vigueur du paquet TVA sur le e-commerce. Ces règles, qui devaient s'appliquer au 1^{er} janvier 2021, s'appliqueraient désormais au 1^{er} juillet 2021

Mesures douanières

- **Formalités déclaratives**

Les Etats européens sont autorisés à accepter la présentation des certificats délivrés à des fins préférentielles (certificats d'origine et certificats de circulation) sous la forme de copies au format papier ou électronique. Cette simplification suppose l'acceptation réciproque du dispositif par les Etats concernés

Dans le cadre de la procédure de certification OEA, il est possible d'organiser des visites qui devront ensuite être confirmées par une visite sur site dans les 12 ou 18 mois suivants (en fonction du statut). Ce dispositif permet de ne pas paralyser totalement l'octroi de certification

Dans l'ensemble des Etats membres, l'exportation d'EPI (équipements de protection individuelle: notamment, masques, gants) est soumise à autorisation

Pour une analyse critique de l'ensemble de ces mesures, nous vous invitons à retrouver notre article d'analyse associé à cette présentation sur notre page dédiée à la crise sanitaire : <https://www.lh-lf.com/category/focus-expertise/coronavirus/>



Renaud Roquebert

Tel: + 33 1 76 70 46 16

Cell: + 33 6 79 65 96 10

renaud.roquebert@lh-lf.com

<http://www.lh-lf.com>

Clémence Bauché

Tel: + 33 1 89 33 93 35

Cell: + 33 7 70 26 79 75

clemence.bauche@lh-lf.com

<http://www.lh-lf.com>





Stanislas Roquebert

Tel: +33 9 72 44 38 94

Cell: + 33 6 63 85 26 86

stanislas.roquebert@lh-lf.com

<http://www.lh-lf.com>

Luana Higinio Balbino

Tel: +33 1 76 70 46 18

Cell: + 33 6 33 54 69 66

luana.higinio-balbino@lh-lf.com

<http://www.lh-lf.com>





La présente publication a été préparée à titre d'orientation générale sur des questions d'intérêt général uniquement, et ne constitue pas un avis professionnel. Vous ne devez pas agir sur la base des informations contenues dans cette publication sans avoir obtenu un avis professionnel spécifique.

Aucune déclaration ni garantie (expresse ou implicite) n'est donnée quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans cette publication et, dans la mesure où la loi le permet, Lighthouse LHLF, ses membres, employés et agents n'acceptent ni n'assument aucune responsabilité, obligation ou devoir de diligence pour les conséquences de votre action ou de celle de toute autre personne agissant ou s'abstenant d'agir sur la base des informations contenues dans cette publication ou pour toute décision fondée sur celles-ci.